**Financements européens pertinents pour la transition écologique et énergétique dans le Grand Est**

**LIFE – Projets Traditionnels – 2014-2020**



|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Domaines visés** | **Porteurs de projet éligibles** | **Type de partenariat** | |
| * Nature & biodiversité * Gestion efficiente des ressources (eau, déchets, air, sols, économie circulaire, santé) ou « Ressources » * Atténuation et adaptation au changement climatique * Gouvernance et information dans les domaines de l’environnement et du climat | Toute entité légale établie dans l’Union européenne – programme ouvert à tout type de structure (publique et privée et de toute taille) | Les projets peuvent être portés par une entité seule ou par un partenariat (pas de limite de nombre de partenaires) | Le cas échéant, les partenariats peuvent être nationaux ou transnationaux |
| **Typologie de projet** | **Forme de l’appui financier** | **Budget moyen des projets** | **Taux d’aide** |
| Projet avec un impact environnemental et/ou climatique significatif  Selon les volets il peut aussi être requis que les projets soient innovants | Subvention | Dans la pratique de 1M € à 5M € | De 55% à 75% selon les volets et les projets |
| **Mode de candidature** | **Taux de sélection** | **Durée des projets** | |
| Appels à projets annuels  En une ou deux étapes selon les volets | Entre 10% et 20% selon les volets | Dans la pratique de 2 à 5 ans | |

L’instrument financier pour l’environnement – LIFE – est le seul programme de financement de l’Union européenne entièrement et uniquement dédié à l’action dans les domaines de l’environnement et du climat. Les projets « traditionnels » qui sont le type de projets le plus courant dans LIFE, sont sélectionnés chaque année par appels à projets, en une étape pour Climat, et en deux étapes pour Nature & Biodiversité et Ressources. Il s’agit d’un instrument de financement assez souple :

* Les projets traditionnels peuvent être portés par tout type de structure : administrations, agences de l’Etat, collectivités, associations, petites entreprises, start-ups, grands groupes industriels, etc. Les projets peuvent être portés par une entité seule ou en partenariat.
* Le budget des projets doit être d’au moins 500 000 € et il n’y a pas à proprement parler de « plafonds » pour la subvention européenne, qui peut atteindre plusieurs millions d’euros. Toutefois la majorité des projets sont dotés d’un budget variant de 1M€ à 5M€.
* Il n’y a pas de limite non plus concernant la durée du projet, néanmoins dans la pratique ceux-ci durent souvent entre 2 et 5 ans.

Les taux d’aide varient en fonction des volets :

* 55% pour le volet Climat et Gestion efficiente des Ressources
* 60% pour les projets Nature & Biodiversité et jusqu’à 75% dans des cas particuliers (se référer aux Dispositions administratives et financières ci-après).

Cette fiche porte sur le programme tel qu’il était structuré sur la période 2014-2020. Les informations connues à ce jour sur la période de programmation 2021-2027 figurent dans la dernière section de cette fiche.

* Domaines stratégiques pour le Grand Est touchés par le programme

L’ensemble des domaines à enjeux pour la transition écologique et énergétique dans le Grand Est est couvert par le programme LIFE :

* **Bâtiments :** les différents enjeux liés au secteur des bâtiments peuvent être couverts par LIFE, par exemple concernant l’adaptation au changement climatique des bâtiments, leur efficacité énergétique, la mise en place de modèles d’économie circulaire dans le secteur ou encore concernant la qualité de l’air intérieur.
* **Energies renouvelables et de récupération :** des projets liés aux énergies renouvelables et de récupération peuvent également être couverts par le volet Climat du programme LIFE (ex : développement de nouveaux matériaux, procédés ou méthodologies favorisant le déploiement des énergies renouvelables, etc.).
* **Mobilité :** les projets LIFE d’adaptation et de lutte contre le changement climatique peuvent également couvrir les aspects liés à la mobilité (adaptation des usages, réduction des émissions de gaz à effet de serre émis par le secteur des transports, etc.), mais aussi les projets liés à la gestion des ressources (développement de techniques de *retrofit* des véhicules, projets liés à aux impacts des transports sur la qualité de l’air, etc.).
* **Décarbonation des entreprises et efficacité énergétique et des ressources :** cet enjeu est également couvert par le programme LIFE, qui pourra financer des procédés innovants permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre des entreprises et des industries, ainsi que l’efficacité dans la gestion des ressources (réemploi des matériaux, exploitation des co-produits, schémas d’économie circulaire, etc.).
* **Sols et friches** : des projets en lien avec la santé des sols ou encore la problématique de l’imperméabilisation des sols sont également éligibles au programme LIFE.
* **L’adaptation au changement climatique**est un volet à part entière du programme LIFE.
* **La qualité de l’air**est un enjeu couvert par le volet Ressources.
* **Agriculture et forêt :** ces secteurs sont aussi couverts par le programme LIFE qui peut financer des projets d’adaptation des pratiques agricoles et sylvicoles au changement climatique, de réduction de l’impact de l’agriculture sur la biodiversité, les sols ou encore la qualité de l’air, etc.
* **Eaux et milieux :** le programme LIFE peut financer des projets liés à de nombreux enjeux du domaine de l’eau : techniques de traitement et de réutilisation de l’eau, efficacité de l’usage de l’eau dans l’industrie ou l’agriculture, amélioration de l’état des milieux aquatiques, trames bleues, lutte contre la pollution marine, etc.
* **La biodiversité** est un enjeu entièrement couvert par le volet dédié « Nature et Biodiversité ».
* Description du programme

# Présentation générale

Lancé en 1992, le programme LIFE est le plus ancien programme de financement sectoriel de l’Union européenne. Doté d’une enveloppe budgétaire de 3,4 milliards d’euros pour la période 2014-2020, il finance des projets dans les domaines de l’environnement et du climat, et se structure plus précisément de la manière suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| Sous-programme Environnement | Sous-programme Action pour le climat |
| Environnement et gestion efficiente des ressources | Atténuation du changement climatique |
| Nature et Biodiversité | Adaptation au changement climatique |
| Gouvernance et information dans le domaine de l’environnement | Gouvernance et information dans le domaine du climat |

Le programme est géré directement par la Commission européenne, plus précisément par [l’agence exécutive CINEA](https://cinea.ec.europa.eu/life_en). Il octroie des financements sous la forme de subventions, à hauteur de 55% à 75% des coûts éligibles du projet (se référer à la section « Dispositions administratives et financières » pour plus d’information).

Les projets LIFE doivent permettre de **dégager un impact environnemental et/ou climatique concret**. Les thématiques des projets LIFE sont très variées, allant de l’adaptation des villes au changement climatique jusqu’à la restauration d’habitats naturels, en passant par la conception de modèles d’économie circulaire dans des domaines industriels. Le degré d’innovation requis varie ensuite en fonction des volets (se référer à la section « Types de projets éligibles »).

# Types de projets éligibles

* **Type d’actions financées :** le premier objectif des projets LIFE doit être **la recherche d’un impact environnemental et/ou climatique mesurable et concret** (par exemple en mesure la réduction des émissions de gaz à effet de serre d’un procédé de fabrication, l’amélioration de la population d’une espèce menacée dans une zone donnée, la réduction de la consommation d’eau d’un secteur particulier, etc.)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nature et Biodiversité | Atténuation et adaptation du changement climatique | Gestion efficiente des ressources | Gouvernance et Information dans les domaines du climat et de l’environnement |
| **Les projets LIFE Nature**visent à appuyer la bonne gestion et mise en œuvre du réseau Natura 2000 en appliquant des approches et solutions particulières. Les espèces et habitats visés doivent relever des Directives Oiseaux et Habitats.  **Les projets LIFE Biodiversité** contribuent plus généralement à mettre en œuvre la stratégie européenne pour la biodiversité, qui vise à restaura la biodiversité et les écosystèmes. | **Principales thématiques :**  - Projets contribuant à la transition vers une économie neutre en carbone : EnR, efficacité énergétique, émissions de GES de certains secteurs (agriculture, transports, gaz fluorés, industrie), capture stockage et utilisation du carbone, etc.  - Projets contribuant à la résilience au changement climatique : adaptation des villes, aménagement du territoire, résilience des infrastructures et de secteurs spécifiques (agriculture, sylviculture, tourisme…) | **Principales thématiques :**  Eau  Déchets  Economie circulaire  Sols et forêts  Santé (substances chimiques, bruit)  Qualité de l’air. | **Les thématiques** rejoignent celles des autres volets, par exemple :  - Développement de stratégies énergie/climat  - Campagnes de sensibilisation sur les priorités environnementales et climatiques de l’UE  - Renforcement des procédés permettant la mise en œuvre de la politique européenne de l’environnement  - Renforcement des capacités, monitoring des politiques publiques, etc. |
| **Projets de bonnes pratiques** appliquant des techniques, méthodes et approches relevant de l’état de l’art, qui sont appropriées et efficientes.  Des projets présentant un aspect innovant peuvent aussi être déposés mais ne sont pas particulièrement attendus. | **Projets innovants** : appliquant un nouveau produit ou une nouvelle méthode (encore jamais testée ou pas dans ce contexte). L’innovation doit être suffisamment mature (TRL6 environ) pour que le projet LIGE consiste dans le test de la solution innovante en conditions réelles, pour permettre ensuite sa pérennisation et sa diffusion.  **Les projets de bonnes pratiques** peuvent être acceptés dans certains cas, par exemple pour l’adaptation au changement climatique. | **Projets innovants** : appliquant un nouveau produit ou une nouvelle méthode (encore jamais testée ou pas dans ce contexte). L’innovation doit être suffisamment mature (TRL6 environ) pour que le projet LIGE consiste dans le test de la solution innovante en conditions réelles, pour permettre ensuite sa pérennisation et sa diffusion. | **Projets d’information, de sensibilisation et de dissémination** dans les domaines environnementaux et climatiques du prorgamme LIFE |
| Ex : - Améliorer l'état de conservation de différentes espèces d’amphibiens spécifiques présentes dans plusieurs sites Natura 2000 ;  - Restauration écologique et conservation de l’écosystème de la rivière de la Dordogne | Ex : - adaptation d’un centre-ville au changement climatique via la re-naturalisation des berges et d’un quartier spécifique  - Adaptation des stratégies forestières, via le développement d’une application prédictive et le test de nouvelles méthodes sylvicoles  - Production d’un biocarburant innovant issus de déchets d’origine animale  - Réduction de l’impact carbone du secteur agricole | Ex : - conception et test en conditions réelles d’un nouvel équipement permettant de filtrer et de réutiliser l’eau dans un secteur industriel particulier  - Test de nouvelles méthodes de mesure de la qualité de l’air permettant d’adapter les pratiques d’un secteur particulier pour réduire les niveaux d’émissions de PM | Ex : - Appuyer les acteurs locaux de gestion de l’eau dans l’intégration des effets du changement climatique dans leurs plans de gestion locaux  - Campagne de sensibilisation sur les pollinisateurs et incitation aux changements de comportements pour lutter contre leur déclin |

* + - Le programme LIFE est ainsi **ouvert aux projets dits « *close-to-market* »** c’est-à-dire à visée commerciale. Un début de commercialisation de la solution innovante pendant le projet est même possible (néanmoins les recettes générées par le projet doivent être déclarées et peuvent venir réduire la subvention LIFE si elles dépassent le montant de celle-ci).
* **Durée des projets :**
  + Pas de limites formelles
  + Dans la pratique les projets durent entre 2 et 5 ans
* **Partenariat**
  + Les projets LIFE peuvent être portés par une organisation seule ou par un partenariat de plusieurs organisations. Le nombre de partenaires n’est pas limité. Le critère déterminant est de présenter à la Commission européenne un partenariat qui rassemble les expertises et compétences nécessaires pour atteindre les objectifs du projet.
  + Un projet LIFE peut être mené par des acteurs issus d’un seul Etat membre. Les activités peuvent par exemple se dérouler exclusivement en France.
  + Tout type d’acteurs peut porter un projet LIFE : administrations, collectivités, établissements publics, entreprises de toute taille (PME, ETI, grands, groupes), associations, etc.
  + Toutefois, il convient que le coordinateur du projet (ou chef de file) ait des capacités suffisantes :
    - Les capacités financière du coordinateur du projet sont vérifiées lors de l’appel à projets (transmission des derniers comptes annuels et rapports d’audit)
    - La gestion d’un projet LIFE nécessite a minima un ETP sur toute la durée du projet – les structures de trop petite taille peuvent rencontrer des difficulté pour coordonner un projet.
* **Budget des projets LIFE :**
  + Les budgets doivent *a minima* être d’au moins 500 000 €
  + Il n’existe pas à proprement parler de plafond de budget des projets LIFE – des projets de plus de 15M€ ont pu être financés
  + Dans la pratique la plupart des projets ont un budget de 1M€ à 5M€
* **Coûts éligibles :**
  + Frais de personnel
  + Frais de déplacement et d’hébergement
  + Frais d’assistance externe (sous-traitance)
  + Frais liés à des achats de terrain (dans certains conditions très strictes, par exemple que l’achat contribue à maintenir ou restaurer l’intégrité du réseau Natura 2000)
  + Frais liés aux biens durables (équipements, infrastructures, prototypes)
  + Coûts indirects du projet (montant forfaitaire pour les frais type « frais de structure »)
* **Processus d’attribution des subventions :**
  + Un appel à projets par an
  + Il se déroule environ 1 an et demi entre la publication de l’appel à projets et le démarrage des projets financés (or les coûts ne sont éligibles au financement LIFE qu’après le démarrage du projet)
  + Le programme LIFE est un programme assez concurrentiel, dont le taux de sélection varie entre 10% et 20% en fonction des volets.
  + Il est possible de redéposer le projet si celui-ci n’a pas été accepté lors d’une première tentative. Il est assez courant que des projets soient financés lors de leur seconde voire troisième essai !

|  |  |
| --- | --- |
| Sous-programme Environnement | Sous-programme Action pour le climat |
| Appel en deux étapes | Appel en une étape |
| Soumission d’une note de concept en anglais d’une dizaine de pages, de résumé du projet : objectifs, actions, résultats attendus, grandes lignes du budget, etc. | - |
| Soumission d’une proposition complète :   * Dossier très détaillé pouvant aller de 70 à 300 pages avec les annexes * Rédaction en français possible * Niveau de détail du budget exceptionnellement élevé par rapport aux autres programmes   + - Il est recommandé de prévoir des ressources suffisantes pour constituer le dossier, qui peut nécessiter l’implication d’au moins 1 ETP sur deux ou trois mois (en fonction du degré de complexité du dossier, du nombre de partenaires, etc.) | |
| **Critères de sélection :**   * Cohérence et qualité technique : faisabilité du projet, lien clair entre les objectifs, les actions et les résultats, calendrier approprié, etc. * Cohérence et qualité financière : raisonnabilité du budget par rapport aux impacts environnementaux attendus, transparence du budget, etc. * Contribution aux objectifs du programme LIFE : qualité de l’impact environnemental et/ou climatique du projet * Durabilité : pérennité du projet, et stratégies de réplication et de transfert * Bonus : contribution aux « topics » de l’appel à projets (sujets très spécifiques considérés comme prioritaires) * Bonus : synergies avec d’autres politiques européennes, caractère transnational et achats verts | |

# Dispositions administratives et financières

* **Taux de co-financement :**
* Le taux d’aide de LIFE appliqué au budget du projet (aux coûts dits « éligibles ») est de 60% pour les projets Nature et Biodiversité. Ce taux peut même être de 75% si le projet alloue au moins 50% des dépenses du projet à des actions concrètes de conservation bénéficiant directement à des habitats ou des espèces prioritaires des directives Oiseaux et Habitats, et lorsque ces actions sont nécessaires pour atteindre les objectifs de conservation.
* Le taux d’aide est de 55% pour tous les autres volets.
* **Exigence d'auto-financement :** il est attendu de chaque membre du partenariat qu’il contribue lui-même de manière « significative » au co-financement du projet. Aucun seuil particulier n’est défini, aussi la significativité de la contribution peut être appréciée différemment au regard des capacités financières de chaque bénéficiaire, de leur rôle dans le projet et de leur part dans le budget. On peut estimer qu’un minimum généralement considéré comme suffisant serait d’au moins 5%.
* **D’autres co-financeurs peuvent être mobilisés** pour financer le reste du projet, par exemple des financements des DREAL, agences de l’eau ou Régions sont souvent sollicités pour co-financer un projet LIFE.
* **Les achats réalisés avec la subvention LIFE doivent respecter certains principes :** les principes de la commande publique pour les acteurs qui y sont soumis, et de manière générale des principes généraux de transparence, d’absence de conflit d’intérêt et de sélection du meilleur rapport qualité-prix.
* Il est à noter que l**es conditions d’éligibilité des dépenses liées aux équipements et aux infrastructures sont assez strictes**. En principe, seul l’amortissement sur la durée du projet des équipements et des infrastructures est éligible, et ce dans la limite de 50% du coût total des équipements et 25% du coût total des infrastructures. Toutefois :
* Pour les bénéficiaires publics ou à but non lucratif de projets LIFE Nature et Biodiversité, le coût des équipements et infrastructures est éligible à 100% ;
* En 2020 en raison de la crise sanitaire, le coût des équipements et infrastructures était éligible à 100% si ces biens seraient alloués sur toute leur durée de vie aux objectifs du projet LIFE. Il conviendra de revérifier si ces assouplissements exceptionnels seront maintenus lors du prochain appel à projet.
* Dans tous les cas, **les financements LIFE ne sont pas favorables au financement d’infrastructures** : tout item d’infrastructure dont la valeur est supérieure à 500 000 € est inéligible. Au-delà de ce seuil, on considère que le projet est centré sur la construction d’une infrastructure, ce qui n’est pas l’objectif du projet LIFE.
* **Règle des 102% :** la somme des contributions des organismes publics au projet doit représenter au moins 102% des frais de personnel permanent affectés au projet par des organismes publics, c’est-à-dire couvrir 102% des frais de personnel travaillant déjà chez les porteurs du projet publics avant le démarrage du projet. Le sens de cette règle est que le programme LIFE ne souhaite pas assumer les coûts des frais personnel « habituels » des organismes publics des différents Etats membres.
  + - Exemple :
      * Dans le cas d’un projet mono-partenaire qui serait porté par une Région française seule, et qui ne serait pas co-financer par d’autres subventions publiques que LIFE ;
      * Si cette Région a affecté au projet 100 000 € de frais de personnel pour des personnes qui travaillent déjà en son sein et qui seront affectées au projet lorsqu’il démarrera ;
      * Alors la contribution de la Région au projet sur ses propres fonds au projet devra être d’au moins 102 000 €.
* **La subvention est versée via plusieurs préfinancements :**
* Un premier préfinancement de 40% du montant de la subvention est versé dans les 30 jours qui suivent la signature du contrat de subvention,
* En fonction du nombre de rapports intermédiaires à soumettre (en fonction du budget et de la durée du projet), un second préfinancement de 40% est ensuite versé, ou deux préfinancements de 20%.
* Un solde de 20% est versé à l’issue du projet.
* Les projets LIFE sont **susceptibles d’être audités par la Commission européenne ou des auditeurs mandatés par elle**. Il convient de conserver la documentation justificative du projet 5 ans après la clôture du projet à cette fin.
* La **mise en œuvre des projets LIFE est assez souple**. Les porteurs de projets sont suivis par une équipe de monitoring des projets LIFE (consortium « Neemo ») avec laquelle il est possible d’interagir régulièrement et négocier d’éventuels ajustements dans la mise en œuvre du projet au fur et à mesure.
* Les financements octroyés par LIFE ne sont **pas des aides d’Etat**.

# Exemples de projet

|  |
| --- |
| **LIFE SMART AgroMobility - Processing of livestock waste, for the production of biomethane for use in agricultural vehicles and biofertilizers**  Porteur de projet : Université polytechnique de Madrid, en partenariat avec 7 organisations espagnoles (universités, associations, etc.)  [Site web](https://webgate.ec.europa.eu/life/publicWebsite/index.cfm?fuseaction=search.dspPage&n_proj_id=7565)  Contact : Bernardo Llamas Moya Tel: 34910676472 Email: bernardo.llamas@upm.es  Budget total : 2 291 942 €  Montant de la subvention UE : 1 237 605 €  Durée : Du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2023  L'objectif principal du projet LIFE SMART AgroMobility est de démontrer la viabilité technique, économique et environnementale d'un nouveau modèle de gestion des rejets du bétail (fumier de porc) grâce à la biodigestion avec des biodigesteurs innovants à faible coût. Le digestat résultant sera valorisé en tant que biomasse de grande valeur à utiliser comme biofertilier / biostimulant. |

|  |
| --- |
| **LIFE-SBE4LCHCB - LIFE - Demonstration of the Smart Building Envelope for Low Carbon and High Comfort Buildings**  Porteur de projet : ecoXia SAS (France) – pas de partenaires  [Site web](https://webgate.ec.europa.eu/life/publicWebsite/index.cfm?fuseaction=search.dspPage&n_proj_id=7542)  Contact : Riscala Olivier Tél: 33673296004 Email: olivier.riscala@ecoxia.com  Budget total : 1 280 580 €  Montant de la subvention UE : 677 369 €  Durée : Du 1er juin 2020 au 31 mai 2023  Le projet LIFE-SBE4LCHCB vise à développer une solution bas carbone universelle et abordable qui peut être mise en œuvre sur tout nouveau bâtiment construit dans l'UE.  Pour y parvenir, le bénéficiaire du projet ecoXia poursuivra le développement et la démonstration de sa solution intégrée, basée sur une enveloppe Smart Building (SBE), sur les bâtiments neufs en France. Le SBE est conçu comme un système complet qui intègre, entre autres, des matériaux naturels (par ex. ossature bois), une isolation très efficace, des panneaux solaires et un panneau intelligent qui contrôle tous les composants nécessaires impliqués dans l'efficacité énergétique. L'équipe du projet fera la démonstration d'un concept de bâtiment innovant à faible émission de carbone qui comprend la livraison et la construction jusqu'à la maintenance, qui peut être adopté par tout professionnel de l'industrie du bâtiment. |

|  |
| --- |
| **LIFE ADSORB - A performing Depollution System for Runoff water preserving Biodiversity**  Porteur de projet : Ville de Paris, en partenariat avec 7 autres organisations (CEREMA, Universités, AgroParisTech, bureaux d’ingénierie, instituts de recherche)  [Site web](https://www.paris.fr/pages/projet-life-adsorb-6778/)  Contact : Sophie Le Grand Email: sophie.legrand@paris.fr  Budget total : 7 157 677 €  Montant de la subvention UE : 2 568 400 €  Durée : Du 1er juillet 2018 au 30 juin 2023  LIFE-ADSORB établit un site de démonstration au Bois de Boulogne pour prouver l'efficacité d'un nouveau moyen de réduction de la pollution du ruissellement des eaux pluviales dans le milieu naturel. Cela se concentre sur la réduction des niveaux de métaux, de matières en suspension, d'hydrocarbures et d'autres composés toxiques trouvés dans le ruissellement des eaux pluviales des routes. Le choix du site de démonstration dans un parc public classé « patrimoine naturel à protéger » vise à montrer qu'une meilleure gestion des eaux pluviales polluées est compatible avec la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité.  Le traitement des eaux se fait par une solution fondée sur la nature à travers un ouvrage de rétention/dépollution naturelle : le filtre planté de roseaux à écoulement vertical semi-saturé. L’action mécanique de filtration des polluants particulaires est couplée à une action d’adsorption des micropolluants dissous par une couche de matériaux adsorbant (d’où le nom « Life Adsorb ») , associée à une biodégradation naturelle de ces substances. |

# Informations pratiques

* Les points de contact nationaux en France sur le programme LIFE sont au Ministère de la transition écologique et peuvent être contactés via cette adresse e-mail : [lifeplusfrance@developpement-durable.gouv.fr](mailto:lifeplusfrance@developpement-durable.gouv.fr)
* Ils peuvent être contactés pour toute question sur le fonctionnement du programme LIFE ou demande de conseil.
* Par ailleurs le Ministère a mis en place une assistance au dépôt des propositions des porteurs de projet LIFE français, qui consiste en des conseils et une relecture de la proposition par une équipe dédiée (prestation externalisée par le Ministère). Cette assistance peut être sollicitée en complétant un formulaire mis en ligne sur [le site internet du Ministère](https://www.ecologie.gouv.fr/programme-europeen-financement-life#scroll-nav__5).
* Le **prochain appel à projets LIFE 2021 est attendu pour juillet 2021**. Avec lui, sera publié les nouvelels conditions de la programmation 2021-20247 (voir ci-dessous).
* Les appels à projets sont ensuite publiés une fois par an.

# Point d’attention – la programmation 2021-2027

* La nouvelle programmation 2021-2027 sera connue lors de la publication du prochain appel à projets LIFE 2021. Les informations seront disponibles via [cette page du site de CINEA](https://cinea.ec.europa.eu/life/life-calls-proposals_en), au cours du mois de juillet 2021.
* Le nouveau programme LIFE sera doté d’une enveloppe budgétaire de 5,4 milliards d’euros pour la période 2021-2027.
* Les projets traditionnels devraient perdurer sous dénomination de « projets standards ».
* Le programme 2021-2027 comportera les sous-programmes suivants :
  + Nature & Biodiversité
  + Economie circulaire et qualité de vie (précédemment « Environnement et gestion efficiente des ressources »)
  + Atténuation et adaptation au changement climatique
  + Transition énergétique propre – il s’agit d’un nouveau volet intégré au programme LIFE, issu initialement de l’ancien programme Horizon 2020.